

COMMUNE DE CORCELLES
près-Payerne
MUNICIPALITE
Tél. 026/660.25.62
Fax 026/660.17.76
commune@corcelles.ch

1562 Corcelles, le 14 octobre 2024

**AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES/Payerne**

PREAVIS No 08/2024

Budget 2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le projet du budget de fonctionnement pour l'année 2025.

Ce budget, adopté par la Municipalité lors de sa séance du 14 octobre 2024, prévoit aux dépenses Fr. 13'986'899.15 et aux recettes Fr. 14'027'265.00, soit un excédent de revenus de Fr. 40'365.85 après amortissements sur investissements au bilan et attributions sur réserves comptables.

Afin d'avoir une vue d'ensemble, une comparaison est faite par groupes de comptes, selon le tableau des charges et revenus par nature, qui figure dans les dernières pages du budget.

Evolution des charges en 2025

1) Autorités et personnel

Service du personnel :

La répartition de la masse salariale est basée principalement sur les heures effectuées par nos collaborateurs durant l'année 2023. A noter un nouveau poste à pourvoir à 100% en octobre ou novembre 2025, afin de palier au prochain départ à la retraite de notre secrétaire municipal.

2) Biens, services, marchandises :

Sous cette position sont regroupées les charges suivantes :

	Budget 2025		Budget 2024		+/ -
Mobilier, matériel, marchandises	Fr.	286'100.00	Fr.	265'100.00	Fr. 21'000.00
Electricité, chauffage, eau	Fr.	233'400.00	Fr.	243'200.00	Fr. - 9'800.00
Entretien	Fr.	1'034'250.00	Fr.	893'350.00	Fr. 140'900.00
Loyers, fermages, redevances	Fr.	9'910.00	Fr.	10'200.00	Fr. - 290.00
Réceptions et manifestations	Fr.	45'000.00	Fr.	82'000.00	Fr. - 37'000.00
Honoraires, prestations de services	Fr.	1'237'732.40	Fr.	1'191'983.00	Fr. 45'749.40
Cotisations, taxes	Fr.	54'200.00	Fr.	64'650.00	Fr. - 10'450.00
Total	Fr.	2'900'592.40	Fr.	2'750'483.00	Fr. 150'109.40

Les éléments particuliers sont détaillés dans le fascicule « commentaires » du budget 2025.

3) Intérêts :

Les intérêts se montent à Fr. 125'470.00 en 2025, contre Fr. 81'285.00 en 2024. La différence provient de l'emprunt contracté courant 2024, pour les préavis Grand-Chemin et Rive droite de l'Arbogne.

4) Amortissements :

S'agissant des amortissements, ils se montent à Fr. 1'070'570.00 en 2025, contre Fr. 1'123'049.40 en 2024. La diminution de Fr. 52'479.40 provient essentiellement de l'amortissement total du Réservoir de Belmont, qui s'effectuera au 31.12.2024.

5) Remboursements, participations :

Sous ce titre se trouvent les différentes factures payées au Canton pour les écoles de musique, les charges liées aux transports publics, la police, la facture sociale, ainsi que les participations aux associations intercommunales.

		Budget 2025		Budget 2024		+/-
Contributions école de musique	Fr.	30'000.00	Fr.	30'000.00	Fr.	0.00
Participation charges transports publics	Fr.	332'746.20	Fr.	326'100.00	Fr.	+ 6'646.20
Participation cantonale police (NPIV)	Fr.	478'838.00	Fr.	199'782.00	Fr.	+ 279'056.00
Facture sociale (NPIV)	Fr.	2'828'973.00	Fr.	1'037'034.00	Fr.	+ 1'791'939.00
ASIPE, OSP, Racc.	Fr.	1'317'634.00	Fr.	1'245'920.00	Fr.	+ 71'714.00
SDIS Broye-Vully	Fr.	141'000.00	Fr.	125'000.00	Fr.	+ 16'000.00
Participation ORPC	Fr.	48'500.00	Fr.	50'000.00	Fr.	- 1'500.00
Total	Fr.	5'177'691.20	Fr.	3'013'836.00	Fr.	+ 2'163'855.20

Une précision est à apporter pour les charges relatives à l'ASIPE. Celles-ci concernent uniquement la part liée à l'administration et aux enseignements primaire et secondaire. La participation communale liée aux structures parascolaires est enregistrée sous la rubrique prestations de services (compte 50.3185). Elle se monte à Fr. 238'982.40,-- contre Fr. 190'433 au budget 2024.

Nous profitons également de vous annoncer que la Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) a été intégrée dans ce budget 2025. Elle remplace la péréquation actuelle et la cohésion sociale. Il y a quelques changements au niveau de la comptabilisation des éléments. Il est par conséquent difficile de comparer les comptes 2023, le budget 2024 et le budget 2025. Des informations sont disponibles sur le site de l'Etat de Vaud : www.vd.ch/npiv

6) Aides et subventions :

La charge relative à l'aide communale à la petite enfance diminue de Fr. 340'000,-- à Fr. 297'100,--. La différence provient d'une baisse des coûts de l'ARAJ.

Evolution des revenus en 2025

Les éléments suivants sont à relever :

1) Impôts

Pour les personnes physiques, les évaluations ont été faites en prenant en considération les acomptes 2024 connus au moment de l'établissement du budget et les taxations 2023 entrées en force. Ils ont été calculés sur la base de l'arrêté d'imposition accepté par le Conseil communal. Nous précisons que les formules et méthodes de calculs sont proposées par le Canton de Vaud. En raison des excellents résultats des années précédentes, nous avons opté pour un calcul avantageux de ces estimations.

2) Revenus du patrimoine

La location de base pour la surface Denner figure dans le compte 355.423 « loyers Denner et autres locataires ». En fin d'année, un décompte est établi sur la base du chiffre d'affaires réalisé durant l'année écoulée ; le loyer complémentaire variable qui en découle figure dans le compte 355.436 « Remb. s/chiffre d'affaires Denner ».

3) Taxes, émoluments, produits :

Cette rubrique passe de Fr. 2'059'570.00 à Fr. 2'133'150.00, soit une augmentation de Fr. 73'580.00. La différence provient notamment d'une augmentation de la rétrocession des taxes au sac pour la déchetterie et l'augmentation de la taxe de comblement.

Mise en place MCH2

Notre transition au nouveau plan comptable, appelé MCH2 (modèle comptable harmonisé de 2^{ème} génération), entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Cette transition impliquera de nombreux changements. Le plan comptable sera beaucoup plus conséquent, avec une granularité beaucoup plus détaillée. En outre, de nouvelles règles de comptabilisation seront mises en place, afin de permettre un meilleur respect du principe fondamental de l'image fidèle. Toutes les informations sont disponibles sur le site www.vd.ch/mch2

De nombreuses annexes seront intégrées aux comptes, dont le tableau des flux de trésorerie. Les dicastères comme nous les connaissons vont partiellement disparaître. Il s'agira d'une classification fonctionnelle. Par exemple, les bâtiments ne seront plus répertoriés dans un dicastère « 35 Bâtiments » mais dans chaque fonction qu'ils représentent (le bâtiment de l'école sera intégré dans le groupe de comptes « 2 Formation »).

Un outil de conversion a été mis en place par notre fournisseur informatique. Il ne permet toutefois pas de convertir parfaitement le plan comptable MCH1 dans le plan MCH2. Par conséquent, afin de perturber le moins possible le travail de toutes les personnes impliquées dans le premier budget MCH2, il a été décidé que nous présenterions le budget 2026 sous la forme MCH1 et MCH2. Le travail de la commission du budget et du Conseil sera ainsi simplifié, car l'analyse des chiffres pourra être faite sur la base de ce qui est connu (comptes 2025 + budget 2025 + budget 2026). La version MCH2 pourra vous permettre de contrôler les totaux globaux. Cette base sera en revanche utilisée pour la gestion 2026, qui sera établie uniquement sur MCH2.

Conclusion

Cette année, la Municipalité présente un budget légèrement bénéficiaire, avec un excédent des revenus à hauteur de Fr. 40'365.85.

Cette planification presque à l'équilibre permet à la Municipalité d'aborder sereinement l'exercice futur et de mener à bien les différents projets courants et d'investissements prévus durant la présente législature.

Pour de plus amples renseignements, nous vous renvoyons aux pages explicatives du budget 2025 annexé. De plus, M. Laurent Cosendai, responsable des finances, au besoin tous les municipaux ainsi que la boursière communale, sont à disposition de la commission pour tout complément d'information souhaité.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 08/2024, décide :

Art. 1

D'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2025 tel que présenté.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

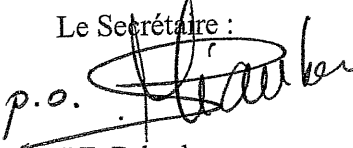
AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :


D. Givel

(LS)

Le Secrétaire :

p.o. 
J.F. Pahud

Annexes : Budget 2025 (comptes et commentaires)